

Motivation des termes de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la pêche dans le département du Nord pour l'année 2022

Le présent document constitue l'exposé des motifs de la décision citée en objet, en application de l'article L.121-1-II du code de l'environnement.

Le préfet fixe dans chaque département par arrêté les dates d'ouverture et modalités de la pêche de loisir en eau douce en application des articles R.436-3 et suivants du code de l'environnement.

La consultation du public permet d'identifier que le changement climatique a un impact sur les cycles de vie des poissons. Ceci mériterait la mise en place de suivi et une concertation entre acteurs pour examiner ce fait.

En effet, l'article R.436-21 du code de l'environnement précise que « lorsque les caractéristiques locales du milieu aquatique justifient des mesures particulières de protection du patrimoine piscicole, le préfet peut, par arrêté motivé, diminuer le nombre de captures autorisées fixé ci-dessus dans les cours d'eau et les plans d'eau qu'il désigne.»

Toutefois le délai restant pour signer cet arrêté ne permet pas cette concertation.

Aussi, il est proposé de ne pas apporter de modifications par rapport à l'arrêté 2021.
